

21 AOÛT 2023

A5c/612/23

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LA DIRECTRICE GENERALE par intérim

- VU le Code de la santé publique,
- VU le code général de la fonction publique,
- Vu l'arrêté n°2023 - 3923 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en date du 24 juillet 2023, portant désignation de Madame Céline DUGAST comme Directrice Générale par intérim des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à compter du 21 août 2023,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 21 août 2023,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/489/23 en date du 12 juin 2023 portant délégation de signature.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale par intérim, délégation est donnée à Madame Juliette ANDRES, Directrice adjointe, Madame Armelle DREXLER, Directrice adjointe, Monsieur Rodolphe SOULIE, Directeur adjoint, Monsieur Olivier GAK, Directeur adjoint, et Madame Sandra LYANNAZ, Directrice adjointe, pour signer l'ensemble des actes afférents aux fonctions d'ordonnateur ainsi qu'aux prérogatives qui y sont rattachées.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes concernant le personnel non médical à Monsieur Rodolphe SOULIE, Directeur adjoint, à Madame Mahalia COUJITOU, Directrice adjointe, et à Madame Mailys de FOURNOUX LA CHAZE, Directrice adjointe.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes concernant le personnel médical à Madame Armelle DREXLER, Directrice adjointe.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes concernant les admissions et consultations externes à Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint.

Article 6 :

En cas d'empêchement de l'un des directeurs ayant délégation de signature comme ordonnateur des dépenses et des recettes tel que précisé ci-dessus, les Directeurs désignés ci-après sont autorisés à signer, en leur lieu et place, uniquement les pièces comptables :

- Madame Clotilde BANCEL,
- Monsieur Nicolas BOSCHETTI,
- Madame Lucie CHABAGNO,
- Madame Guénaëlle HAUDIER,
- Madame Sarah HUSTACHE,
- Monsieur Bertrand JEANMOUGIN,
- Madame Alexandra JULLIERON,
- Madame Evangeline PERSONENI,
- Madame Jaëlle PEN--FEUILLETTE,
- Madame Lana RICHARD,
- Madame Véronique SERVY,
- Madame Claudia SIEGWALD,
- Monsieur Laurent VERIN
- Madame Esther WILTZ,
- Monsieur François XAINTRAY.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Céline DUGAST
Directrice Générale p.i. des H.U.S.

Copies :

- Equipe de Direction
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- TP HUS
- BAC